

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU
TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**MODERNISATION DE L'ENTREPOT EXISTANT AU SEIN DE
LA GARE DES GOBELINS SIS 105 RUE TOLBIAC
PARIS (75013)**

**SEGRO GOBELINS
20 RUE BRUNEL
75017 PARIS**

12/06/2024

Sommaire

1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	2
2	FORMULAIRE CERFA 14734*04.....	3
3	ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : CERFA N°14734 INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE.....	4
4	ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 : PLAN DE SITUATION A ECHELLE 1/25000EME.....	7
5	ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.....	9
6	ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS DE MASSE DU SITE.....	22
7	ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU PROJET A ECHELLE 1/5000EME	23
8	ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : CARTE PERMETTANT DE LOCALISER LE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	25
9	PIECE COMPLEMENTAIRE N°1 : FORMULAIRE D'APPRECIATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL D'UNE MODIFICATION APPOREE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SENS DU R.181-46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	27
10	PIECE COMPLEMENTAIRE N°2: CAHIER DES CHARGES CHANTIER FAIBLES NUISANCES	39
11	PIECE COMPLEMENTAIRE N°3 : LISTE DES MESURES PREVUES PAR SEGRO Gobelins DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'ENTREPOT.....	52

1 Rappel du contexte

Sélectionné en juillet 2019 après un concours public « Ré-inventer Paris 2 » sur le site de la gare des Gobelins, le groupement lauréat constitué d'ICADE et SEGRO, s'est porté acquéreur auprès de SNCF Réseau de l'espace logistique sous la dalle et de la parcelle Sud à ciel ouvert, accès principal de l'entrepôt.

La société SNCF Réseau a exploité jusqu'en novembre 2022 un entrepôt couvert soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), localisé Gare des Gobelins au 105, rue de Tolbiac à Paris (75013). Il est aujourd'hui régulièrement autorisé sous le régime du bénéfice de la grande antériorité par arrêté préfectoral du 26 octobre 1992 et ses arrêtés préfectoraux complémentaires. Cette société a cédé l'immeuble cité ci-dessus à la société SEGRO GOBELINS, filiale de la société SEGRO France, qui vient, par conséquent, aux droits de la société SNCF RESEAU à compter du 16 Novembre 2022.

SEGRO GOBELINS souhaite moderniser cet entrepôt de 74 215 m² de surface d'entreposage comportant deux niveaux souterrains situés respectivement à 50,70 m NGF (niveau gare) et 43,37 m NGF (niveau Halle), en le réaménageant en un centre d'entreposage et de logistique urbaine multisectorielle.

La modernisation de l'entrepôt de la gare des Gobelins fait suite au concours « Réinventer Paris » lancé par la Ville de Paris en 2018. Dans ce cadre, 2 bâtiments neufs devaient être conçus par ICADE en surface en vue de redynamiser la dalle. ICADE a signifié l'abandon définitif de ce projet en date du 18 avril 2024 à la DRIEAT Ile de France, qui en a pris acte en date du 11 juillet 2024. Le projet SEGRO ne dépend pas de celui d'ICADE et inversement, ils ne font pas partie d'un même projet au sens de l'évaluation environnementale (aucun lien fonctionnel).

A la demande de la DRIEAT lors de la réunion en Préfecture de Police du 07 octobre 2022, il a été demandé de réaliser une demande d'examen au cas par cas, bien que les travaux projetés au sein de l'entrepôt existant ne soient concernés par l'une des catégories de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Une mise à jour de ce document a été demandée lors de la réunion du 12 mai 2023 puis en juillet 2024.

Ainsi, ce dossier comprend le formulaire 14734*04 et son annexe (avec l'ensemble des plans réglementaires demandés), ainsi que 2 pièces jointes complémentaires (Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement et Cahier des charges de chantier à faibles nuisances).

2 Formulaire CERFA 14734*04

Document séparé



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de modernisation de la Gare des Gobelins, Paris 13ème

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SEGRO GOBELINS

Raison sociale

SEGRO GOBELINS

N° SIRET

8 8 3 7 5 6 1 2 4 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

Société civile immobilière

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

GIARD

Prénom(s)

Laurence

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. ICPE a) Autres ICPE autorisation	Modernisation de l'entrepôt existant bénéficiant de l'antériorité dans le seuil de l'autorisation des ICPE d'autorisation au titre de la rubrique 1510-2a (NB : suite à la modification de la nomenclature en septembre 2020, le régime ICPE du site pourrait passer en enregistrement. Cependant, il n'est pas souhaité de déclassement du site ; il est souhaité de conserver la situation avec un site régi selon la procédure d'autorisation).

31 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

32 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser un réaménagement et une modernisation du bâtiment existant (cellules au niveau RdC dit "gare" et cellules au niveau inférieur (R- 1) dit "halle". Aucune extension des limites de propriété actuelles n'accompagne ce projet. La SDP est de 74215 m², avec un projet de 29 cellules de stockage de moins de 3000 m² de surface (16 au niveau Halle et 13 au niveau Gare). La hauteur maximale sous dalle est 8,2 m. Le volume total du bâtiment reste inchangé, soit de 480000 m³ (195000 m³ niv gare et 285000 m³ niv Halle). Le site est actuellement soumis à autorisation pour la rubrique 1510, (mais pourrait passer en enregistrement, suite à la modification de la nomenclature par le décret 2020-1169 du 24/09/20). Il est régi par son AP initial du 26/10/1992 avec bénéfice des droits acquis (antériorité) et APC du 19/12/1994 et n°DTPP-2009 n°1 79 du 20/02/2009. Le site restera soumis à autorisation au titre des ICPE pour cette rubrique 1 510 (intégrant désormais 1530,2662,2663) et restera soumis à déclaration pour la rubrique 2925-1. Il sera nouvellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925-2. Les modalités de stockage seront racks fixes et masse. Ce projet ne nécessite aucune démolition de bâtiment. Par ailleurs, la modernisation de l'entrepôt fait suite au concours « Réinventer Paris » lancé par la Ville de Paris en 2018. Dans ce cadre, 2 bâtiments neufs devaient être conçus par ICADE en surface en vue de redynamiser la dalle. ICADE a signifié l'abandon définitif de ce projet en date du 18 avril 2024 à la DRIEAT Ile de France, qui en a pris acte en date du 11 juillet 2024. Le projet SEGRO ne dépend pas de celui d'ICADE et inversement, ils ne font pas partie d'un même projet au sens de l'évaluation environnementale (aucun lien fonctionnel).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de réaménager l'entrepôt actuel en un centre d'entreposage et de logistique urbaine multisectorielle (comprend la mise en conformité des deux niveaux), avec : Redistribution et harmonisation des surfaces de cellules, amélioration des conditions de stockage, baisse de densification du stockage en réduisant le volume de matières stockées par rapport à la situation actuelle. Ce projet est conduit par le maître d'ouvrage avec une approche de type certification BREEAM Excellent, CERTIBRUIT, ECOCYCLE, Bâtiment Durable Francilien & BBCA comme objectif.

43 Décrivez sommairement le projet

431 Dans sa phase travaux

En phase transitoire avant travaux : lever les non-conformités liées aux équipements et à l'exploitation des occupants au titre de conventions d'occupations temporaires (pour celles réalisables avant la phase travaux). Le dernier de ces occupants a quitté les lieux le 02/05/2024, date depuis laquelle l'entrepôt est vide de toute activité d'entreposage.

En phase travaux : lever l'ensemble des non-conformités constructives et réaliser le projet de modernisation. Les travaux auront lieu sur une période de 24 mois environ après obtention des différentes autorisations et seront réalisés par des entreprises spécialisées. Ils comprendront les phases suivantes : travaux de réaménagement des accès au site avec maintien des 2 rampes d'accès existantes (entrée Rue Nationale et sortie rue Regnault), travaux de second œuvre de réaménagement intérieur / modernisation des cellules (recoupement par des MCF REI120 pour avoir des surfaces maximales de 3000 m2), remise en conformité du site, fermeture de l'extrémité Sud du volume de la gare, actuellement clôturé par des grilles, donnant sur le parvis extérieur, par un mur REI180.

Absence de stockage de matières combustibles dans les cellules pendant cette phase.

La remise en exploitation du site est envisagée pour le 2^{ème} Trimestre 2025.

Ces travaux ne nécessiteront pas de terrassement notable et correspondent à des travaux de second œuvre, générant des nuisances moindres pour les riverains.

Le projet prévoit un réaménagement des places de stationnement de véhicules légers (68 au total). Le réseau de sprinklage et l'installation de désenfumage seront remis en conformité.

Quelques travaux d'aménagement extérieur au niveau des rampes d'accès seront réalisés, dans le respect des prescriptions du PLU.

Charte de chantier à faible nuisance imposée par le Maître d'Ouvrage

432 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, il s'agira d'une activité classique d'entrepôt logistique modernisée par rapport à la situation actuelle, avec les phases de réception, de stockage, de préparation et d'expédition.

Les produits stockés au sein de l'entrepôt seront des produits combustibles relevant des rubriques 1510 (combustibles), 1530 (papiers-cartons), 1532 (bois), 2662-2663 (matières plastiques) acheminés par poids-lourds et expédiés par VUL et vélos-cargos. Le stockage des produits sera réalisé en racks métalliques simples et doubles et en masse sur palettes bois (absence de stockage en vrac). L'activité s'organisera selon le rythme d'exploitation suivant : du lundi au dimanche. Une permanence de gardiennage assure la sécurité du site 24h/24 et 365 jours par an, dont durant les heures d'activité : 1 SSIAP 2 + 3 SSIAP 1 et en hors heure d'activité : 1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1. Effectif sur site projeté : 400

Cette installation sera exploitée dans le cadre de baux commerciaux avec plusieurs occupants. Le projet permettra de diminuer le flux de véhicules actuels d'environ 25 à 35 % et celui des PL de 50 à 75 %. Les véhicules seront progressivement remplacés par des véhicules à faible émission (électriques ou bio GNV) & des vélos-cargos.

De plus, l'exploitation de l'activité, les livraisons et le bâtiment seront certifiés CERTIBRUIT.

La qualité de vie des riverains sera améliorée par cette logistique décarbonée et multimodale qui permet une réduction des nuisances. Les habitations les plus proches sont celles associées aux immeubles sur la dalle haute des Olympiades et à ceux implantés rue Nationale à proximité de la rampe d'entrée.

Il n'est pas prévu de travaux de démantèlement des constructions, aménagements ou ouvrages divers existants ou à venir, y compris les ouvrages enterrés et les fondations profondes. La Préfecture sera informée en cas de cessation d'activité de l'exploitant par une notification trois mois au moins avant l'arrêt des activités conformément à l'article R512-39-1 du CE. SEGRO s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir. Lors de l'arrêt définitif de l'installation, SEGRO procédera aux opérations de remise en état conformément à l'actuel article R512-75-1 du CE.

44 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Examen au cas par cas

En parallèle réalisation d'un porter à connaissance ICPE au titre de l'article R181-46 du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement pour la modification des activités initiales autorisées du site

Permis de construire accès piéton et vélos-cargos sur la rue Baudricourt (PC)

Déclaration Préalable pour la construction du mur de fermeture REI180 à la cour donnant sur le parvis extérieur (DP)

45 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SDP entrepôt actuel / SDP entrepôt projetée. Volume 1510 actuel autorisé / Volume total de l'entrepôt 1510 (intégrant désormais 1530, 1532, 2663) avec quantité de matières combustibles >500 t. Puissance ateliers de charge dans le projet / Puissance totale 2925-1 de l'entrepôt. Future Puissance totale 2925-2 de l'entrepôt	74215 m ² / 74215 m ² - Volume total autorisé : 480000 m ³ (195000 m ³ niv gare et 285000 m ³ niv Halle) - >50 kW ->600 kW

46 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 105 Voie : rue Tolbiac

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 3 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 2 1 , 5 6 " 9 Lat. : 4 8 ° 4 9 , 3 1 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Paris (75013)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Site situé en zone urbaine de grands services urbains du PLU (Zone Urbaine Générale (UG)) - Version approuvée du règlement par arrêté préfectoral du 24 novembre 2022

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

47 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

47.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.72 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Projet de modification simple (reconfiguration intérieure et modernisation). Capacités et volumes autorisés de stockage fixés dans l'AP non modifiés. Pas de modification du projet. Pas de projet au sens de l'évaluation environnementale (existant avant 2016)

Site soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510-2b (suite à la modification de nomenclature)* et à déclaration pour la rubrique 2925-1. Site autorisé par AP initial du 26/10/1992 avec le bénéfice des droits acquis (antériorité), APC du 19/12/1994 et n°DTPP – 2009 n°179 du 20/02/2009

(*): activités 1530 et 2663 incluses désormais dans la rubrique 1510

Création d'une nouvelle activité classée au titre de la rubrique 2925-2 soumis à déclaration (activité de recharge de batteries lithium-ion)

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche du projet correspond aux « Prairies et Fiches du parc des Lilas » (ID. national 110030006) située à Vitry-sur-Seine à environ 4,7 km au Sud du site. La ZNIEFF de type II la plus proche correspond au « Bois de Vincennes » (ID. National 110001701) située à environ 2,5 km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet. Le projet est situé dans Paris.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de Biotope la plus proche correspond au « Glacis Du Fort de Noisy-le-Sec » (ID. National FR3800418) situé à environ 8,6 km au Nord-est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet. Le projet est situé dans Paris. Le site est situé à environ 150 km de la Manche
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche du projet est celui de « La Haute Vallée de Chevreuse » (ID.FR8000017), localisé à environ 20 km au Sud-ouest du site. La réserve naturelle nationale la plus proche est celle des « Etangs et rigoles d'Yveline » (ID. FR3600184) localisée à 25 km à l'Ouest du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE métropole du Grand Paris approuvé le 4 décembre 2019. Selon les cartes stratégiques du bruit des transports routiers: site exposé au bruit des rues Regnault, Nationale et avenue d'Ivry (niveau sonore (65 - 70 dB (A)) et ponctuellement 70-75db(A) alors que l'ambiance sonore au cœur du site est plus calme (entre 45 et 55 dB (A)), ce qui correspond à un bruit urbain modéré de centre-ville. Site hors emprise d'un PEB lié à un aéroport/héliport/aérodrome
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site situé à l'intérieur des périmètres de protection de 500m autour de bâtiments ou partie de bâtiments inscrits au titre des MH suivants : Boulangerie, 34 rue de Choisy dans le 13ème, inscrite le 23/05/1994. D'après l'Atlas du patrimoine, également dans le périmètre de 500m autour des MH suivants: "Institut dentaire George Eastman" inscrit le 21/01/2019 et "Maison Planeix inscrite le 16/08/1976
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Absence de zone RAMSAR dans un rayon de 50 km. Le site est quasi-entièrement imperméabilisé et anthropisé. Le projet ne se situe pas dans une des enveloppes d'alerte zones humides définies à l'échelle de l'Île-de-France.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"PPRi de Paris" approuvé le 19/04/2007 (inondation par débordement de la Seine). PPRn Mouvement de terrain "R111.3 - Anciennes carrières" approuvé le 19/03/1991. PPRn Mouvement de terrain "R111.3 - Dissolution de gypse" approuvé le 25/02/1977
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	terrain non concerné par un PPRT. Terrain uniquement situé dans le zonage PPRn Mouvement de terrain "R111.3"
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de SIS (ex BASOL) sur le terrain. 4 sites BASIAS sur site (IDF7506940, IDF7503183, IDF7503504, IDF7504665)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est dans la ZRE dite des "parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien". Cependant, il n'aura aucun impact sur ces nappes particulièrement profondes (600m) et sur lesquelles aucun prélèvement ne sera réalisé.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 captages AEP recensés sur Paris en latéral hydraulique et rive opposé. Aucun de ces captages n'a de périmètre de protection rapproché en raison de la protection naturelle de la nappe de l'Albien localisée à 600 m de profondeur. Seules les installations (fontaines publiques) constituent le périmètre de protection immédiat. Le captage le plus proche du site d'étude est la "Fontaine Verlaine" à 840 m au Nord-ouest en latéral hydraulique. Pas de puits autour du site
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Atlas du patrimoine du ministère de la culture, le site inscrit le plus proche du site de projet est « l'ensemble urbain à Paris » inscrit le 6/08/1975 dont le périmètre se situe à environ 1 km au nord au niveau de la place d'Italie et couvre notamment les 11 premiers arrondissements dans leur quasi-totalité.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est : « Sites de Seine Saint Denis » retenu au titre de la Directive Oiseaux qui est divisé en plusieurs ensembles. L'ensemble le plus proche se situe à environ 5,8 km au Nord-Est du projet, les autres étant à plus de 10 km. Pas de site lié à la directive habitat dans un rayon de 20 km. Le projet ne relève d'aucune liste départementale induisant une évaluation d'incidence N2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à près de 2 km à l'Ouest, il s'agit du Parc Montsouris.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les réseaux d'eau potable de la ville de Paris desservent déjà le site du projet. Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. Aucune consommation d'eau n'est liée à l'activité de stockage. L'eau sera utilisée pour les besoins sanitaires/douches, eau incendie et lavage de sol de l'entrepôt. Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre de la modernisation. L'impact du projet sur les prélèvements en eau est faible. Alimentation en eau potable existante équipée d'un dispositif de disconnexion.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de modernisation de la gare des Gobelins concerne l'intérieur de la dalle des Olympiades et consiste au réaménagement des espaces existants. Il n'implique pas de drainage des eaux souterraines. Aucun forage/captage d'eau souterraine et aucun rejet dans ce milieu ne seront réalisés dans le cadre du projet. Les masses d'eau souterraines ne seront donc pas modifiées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de travaux de terrassement avec nécessité de gérer des matériaux excavés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les aménagements paysagers sont susceptibles de nécessiter l'amenée de terre végétale sur le site. Même si les besoins ne sont pas quantifiés actuellement, les quantités devraient être minimales. Dans tous les cas, équilibre déblais/remblais recherché.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de modification du réseau d'eau de ville utilisé ni du réseau d'assainissement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est actuellement construit. Le site se trouve dans une trame urbaine dense et présente un intérêt limité d'un point de vue écologique selon les conclusions de l'écologue ayant effectué 3 visites du site en 2020 (sur 3 saisons), 2 visites complémentaires en 2022 et 4 visites complémentaires en 2023.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude ne présente aucun lien avec les sites Natura 2000 situés à plus de 5 km. Ainsi, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est quasi-entièrement imperméabilisé et anthropisé. Absence de consommation d'espace forestier et maritime
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non concerné par un PPRt. Le projet logistique de la gare des Gobelins va permettre le réaménagement et la modernisation de l'entrepôt. Les activités de stockage généreront les mêmes risques technologiques que ceux existants. Pas de site nucléaire et Seveso à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la Gare des Gobelins se situe en zone d'aléa nul vis-à-vis du risque mouvement de terrain, très faible pour le risque sismique. Il n'est pas concerné par le risque retrait gonflement des argiles. D'après la carte de sensibilité aux « remontées de nappes », la moitié ouest du terrain se situe en zone de sensibilité forte et la moitié est en zone de sensibilité moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de logistique n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier. Le projet conduira à une diminution du trafic routier par rapport au trafic actuel associé au bâtiment existant.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le moteur des véhicules sera à l'arrêt lors des phases de chargement et de déchargement. Nuisances liées au bruit et à la circulation (pollution atmosphérique) réduites. Site non concerné par des risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier journalier engendré par l'entrepot diminuera par rapport à la situation actuelle : - 25 à -35% (flux total entre 600 et 750 véh/j) avec une diminution des PL d'au moins 50%. flotte de nouveaux modes de transport plus durables (PL électriques et au GNV, véhicules légers électriques, vélos-cargo ou vélo)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bruit en phase chantier limité aux engins de travaux pendant la période de travaux. bruit engendré par le site exploité principalement dû à la circulation routière et aux équipements techniques. Des mesures seront réalisées après la mise en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances sonores provenant de la circulation sur les axes routiers mitoyens
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité logistique n'est pas la source d'émissions olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	absence de nuisance olfactive engendrée par des activités mitoyennes
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Pas de vibrations significatives en phase d'exploitation perceptibles par les structures bâties environnantes
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	seules émissions lumineuses: celles liées au fonctionnement du site (parking, cheminement piéton et voie périphérique). parking et façades éclairés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (éclairage orienté vers l'intérieur, intensité adaptée)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environnement urbain très lumineux
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet d'eau industrielle ne sera généré.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées. Le réseau sera aménagé de type séparatif. Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau communal. Les eaux d'extinction incendie seront collectées et acheminées jusqu'à une zone de rétention.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets liés à l'activité de bureau et à l'activité de logistique. Production de Déchets Dangereux (boues du séparateur hydrocarbure (Code Nomenclature 13.05.02*)) et de Déchets Non Dangereux (cartons, bois, palettes, papiers, plastique, polystyrène, déchets ménagers (Code Nomenclature 20.01.01)) Charte de chantier propre imposée par le Maître d'Ouvrage (Voir Pièce complémentaire n°2)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager (respect des logiques pré-existantes du quartier des Olympiades) absence de co-visibilité avec un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques (entrepôt en sous-terrain) La zone n'est pas concernée par un arrêté portant délimitation de zonage archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entrepôt logistique de la gare des Gobelins sera maintenu et l'activité modernisée : il n'y a pas de modifications sur les activités existantes ni sur l'usage des sols

62 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Absence de projets connus existants ou approuvés au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement à proximité du site pouvant cumuler des impacts avec le projet (seul noté entre 2018 et août 2024 : Avis en date du 26 février 2019 de la MRAE d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné dans le cadre de la création d'une ZAC située dans le 13e).

63 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

64 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pas d'autre évaluation des incidences sur l'environnement requise au titre d'une autre législation.

65 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre des mesures visant à limiter les effets négatifs de son activité telles que :

- pas de production d'eaux usées industrielles
- pré traitement des eaux pluviales,
- confinement étanche existant des eaux d'extinction en cas d'incendie
- réduction du trafic routier et utilisation de nouveaux modes de transport moins émissifs comme les véhicules électriques ou biocarburant, les vélos cargos et trolleys
- mise en place de consignes pour la circulation des poids lourds sur site et des consignes visant à limiter les émissions atmosphériques et sonores (arrêt des moteurs des véhicules lors des opérations de chargement/déchargement)

Le coût total de ces mesures de réduction et d'évitement est estimé à 4 millions d'euros, montant inclus dans le budget global de l'opération de rénovation.

Un récapitulatif complet est présenté en Pièce complémentaire n°3

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le porteur de projet prendra toutes les dispositions pour préserver l'environnement et garantir la santé et la sécurité des personnes environnantes. Le projet ne se situe pas dans un espace naturel classé ou protégé. L'ensemble des travaux sera réalisé à l'intérieur des limites d'exploitation initiale du site. Les modifications projetées n'impliquent pas de changement de régime de classement au titre de la réglementation sur les ICPE de l'entrepôt, en fonctionnement jusqu'au début des travaux, et n'auront pas d'impacts négatifs notables sur l'environnement et les risques accidentels par rapport à la configuration initiale. La plateforme logistique sera transformée en centre de logistique urbaine du dernier kilomètre nécessitant moins de véhicules et intégrant des véhicules moins émissifs comme les véhicules électriques ou biocarburant, les vélos cargos et trolleys. Aussi, nous considérons qu'il devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

82 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Pièce complémentaire n°1: Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pièce complémentaire n°2: Cahier des Charges chantier faibles nuisances	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Pièce complémentaire n°3: Liste des mesures	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



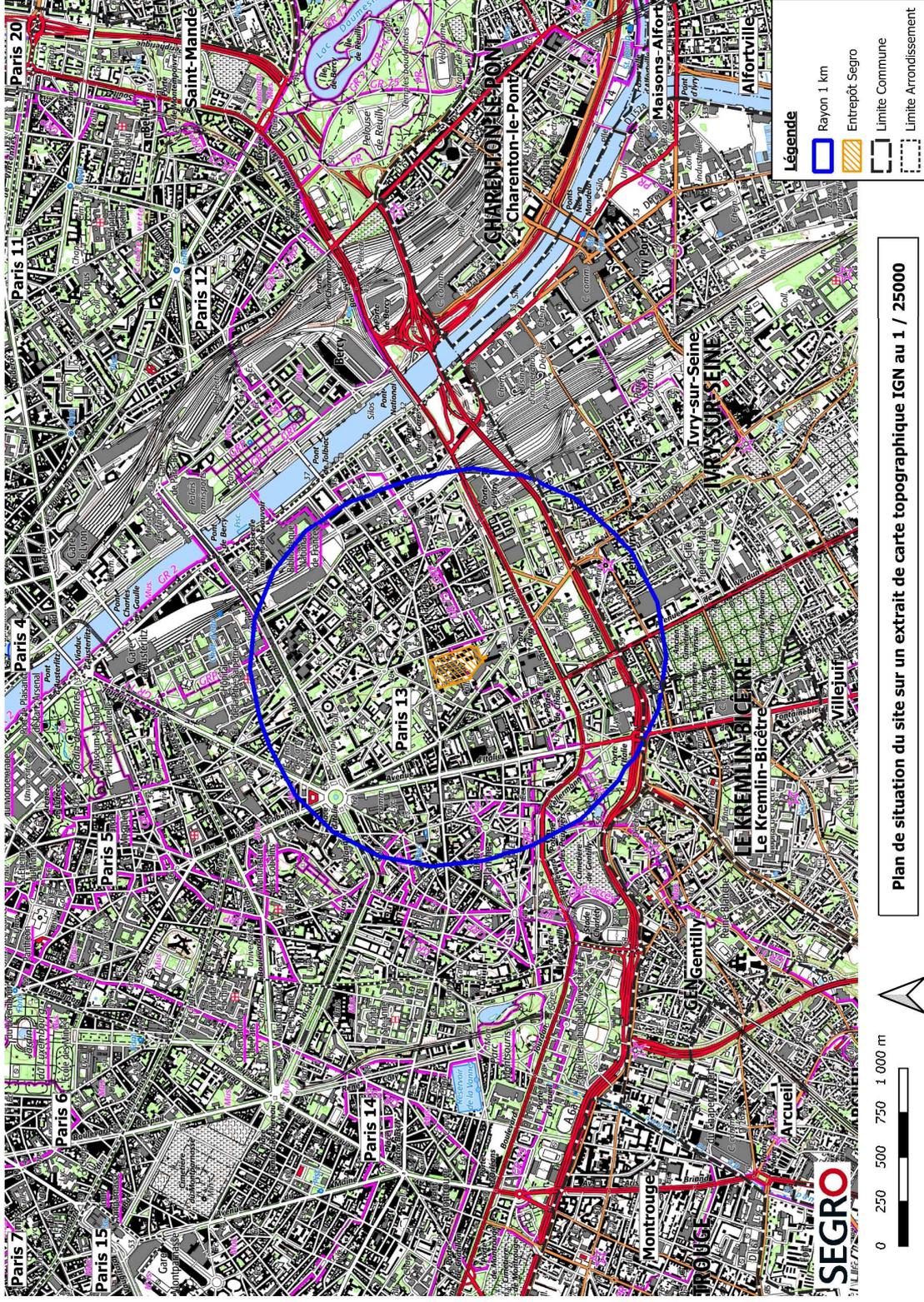
Signature du (des) demandeur(s)

4 Annexe obligatoire n°3 : Plan de situation à échelle 1/25000ème

Le site de la Gare des Gobelins est situé à l'angle des rues Tolbiac et Nationale du 13^{ème} arrondissement de Paris et plus précisément au 105 rue de Tolbiac. Les installations sont à environ :

- 800 m au Sud-Est de la place d'Italie ;
- 500 m au Nord du boulevard périphérique ;
- 1,3 km à l'Ouest de la Seine.

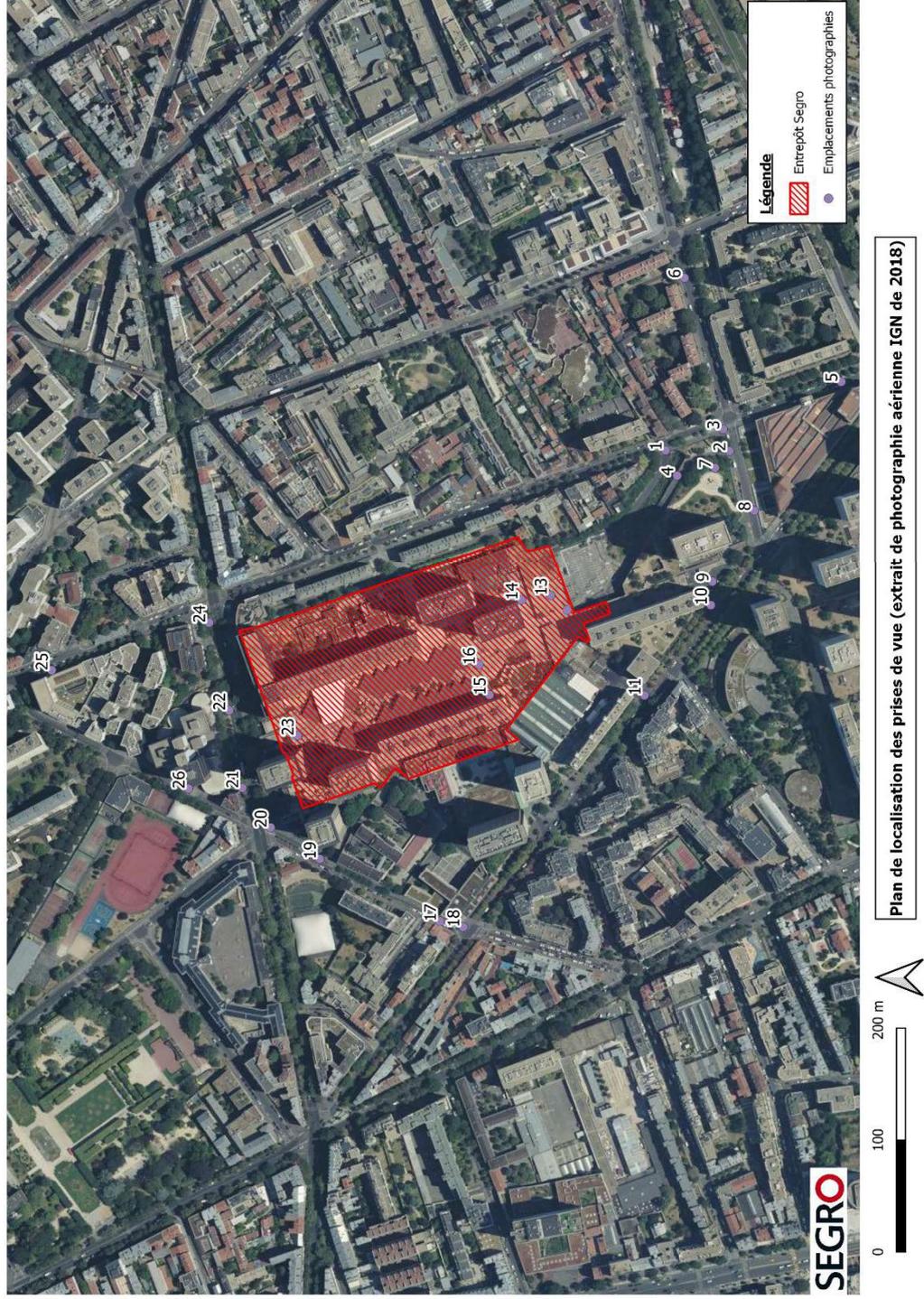
Le plan de situation à échelle 1/25000ème est présenté sur la figure ci-après, avec le rayon de 1km autour du terrain.



5 Annexe obligatoire n°4 : Photographies de la zone d'implantation du projet

Aucune infrastructure ne sera démolie dans le cadre du projet.

Les photographies du site dans l'environnement proche et lointain sont présentées ci-après.





Vue depuis la rue Nationale au niveau de l'accès à l'entrepôt logistique SEGREO que l'on distingue en contrebas.

1



2

Vue depuis la rue Nationale au niveau de l'accès à l'entrepôt logistique SEGREO que l'on distingue en contrebas.



Vue depuis le croisement de la rue Regnault et la rue Nationale

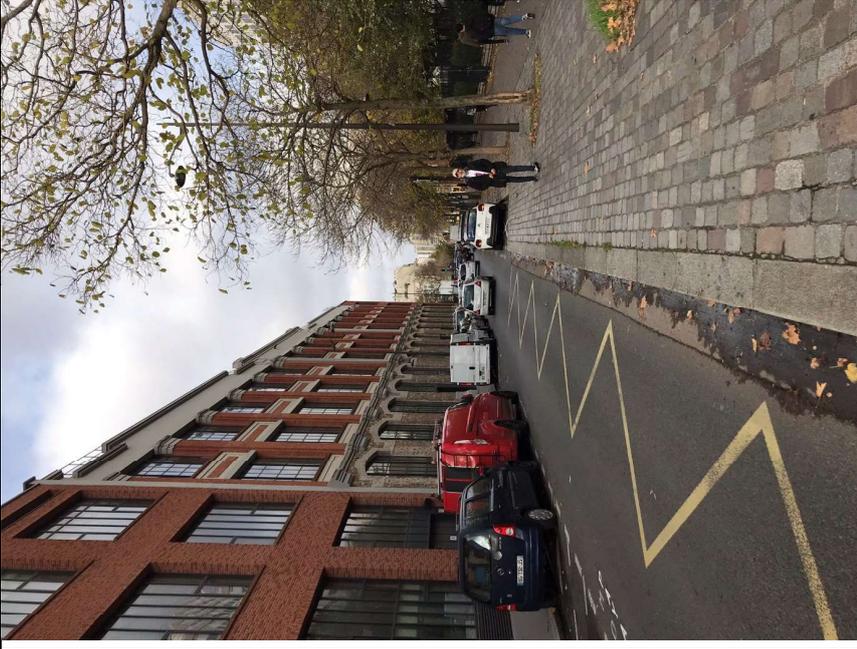
3



4

Vue depuis la rampe de sortie à l'entrepôt logistique SEGREO que l'on distingue en contrebas.

5



Vue depuis la rue Nationale face à l'entrée du bâtiment SNCF (entrepôt en arrière-plan caché par l'immeuble)

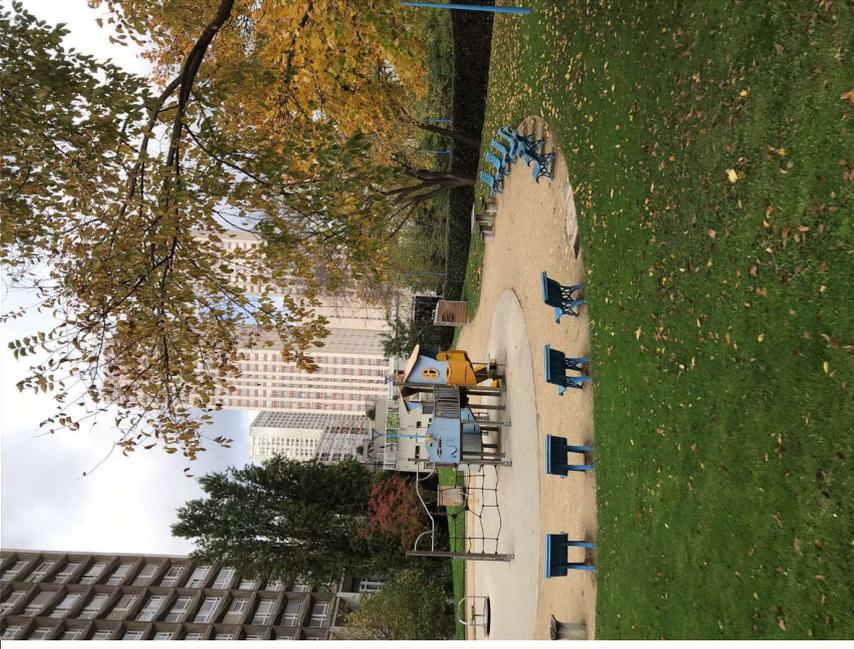
6



Vue depuis la rue Regnault (entrepôt en arrière-plan à droite caché par les immeubles d'habitations)

7

Vue depuis le square Ulysse Trélat (entrepôt en arrière-plan)



8

Vue depuis le croisement rue Regnault/Avenue d'Ivry (entrepôt en arrière-plan caché)



9

*Vue depuis l'avenue d'Ivry/rue
du disque en souterrain
(entrepôt caché par les
immeubles)*



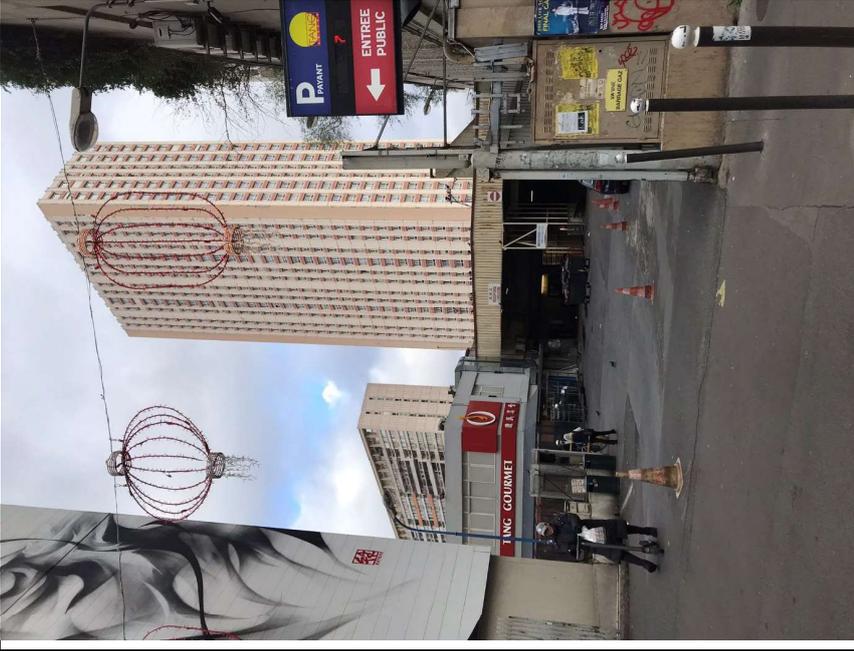
10

*Vue depuis l'avenue d'Ivry
(entrepôt caché par les
immeubles)*



11

*Vue depuis l'avenue d'Ivry.
Entrée vers bâtiment Tang
Freres (entrepôt caché par les
immeubles)*



12

*Vue depuis la dalle haute des
Olympiades sur le parking de
l'entrepôt logistique SEGRO et
les deux voies ferrées
aujourd'hui désaffectées.*





13

Vue depuis la dalle haute des Olympiades. Entrepôt en sous-sol



14

Vue depuis la dalle haute des Olympiades et des jardins partagés. Entrepôt en sous-sol

15

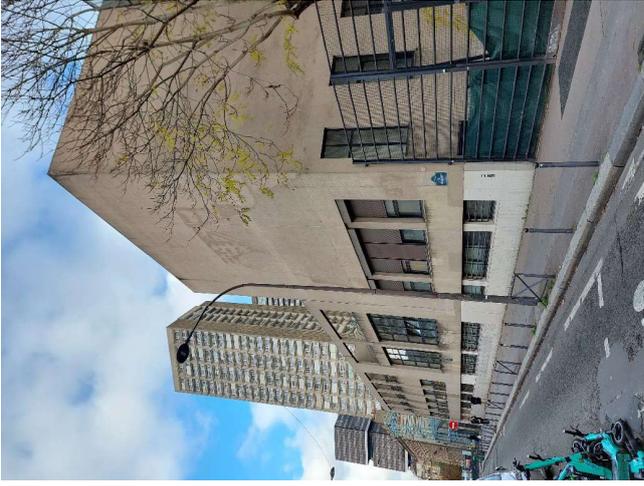


Vue depuis la dalle haute des Olympiades. Entrepôt en sous-sol

16



Vue depuis la dalle haute des Olympiades. Entrepôt en sous-sol



17

Vue depuis la rue Beaudricourt



18

Vue depuis l'intersection rue Beaudricourt/Avenue d'Ivry

19



*Vue depuis le 53 rue
Beaudricourt et accès pompiers*

20



*Vue depuis le 48 rue
Beaudricourt /rue du Javelot*

21

Vue depuis le 96 rue de Tolbiac



22

Vue depuis le 105 rue de Tolbiac





23

Vue depuis la dalle des Olympiades depuis l'accès rue de Tolbiac



24

Vue depuis l'intersection rue de Tolbiac/rue Nationale



25

Vue depuis la rue Nationale face au bâtiment de la CAF de Paris (entrepôt non visible en arrière-plan)



26

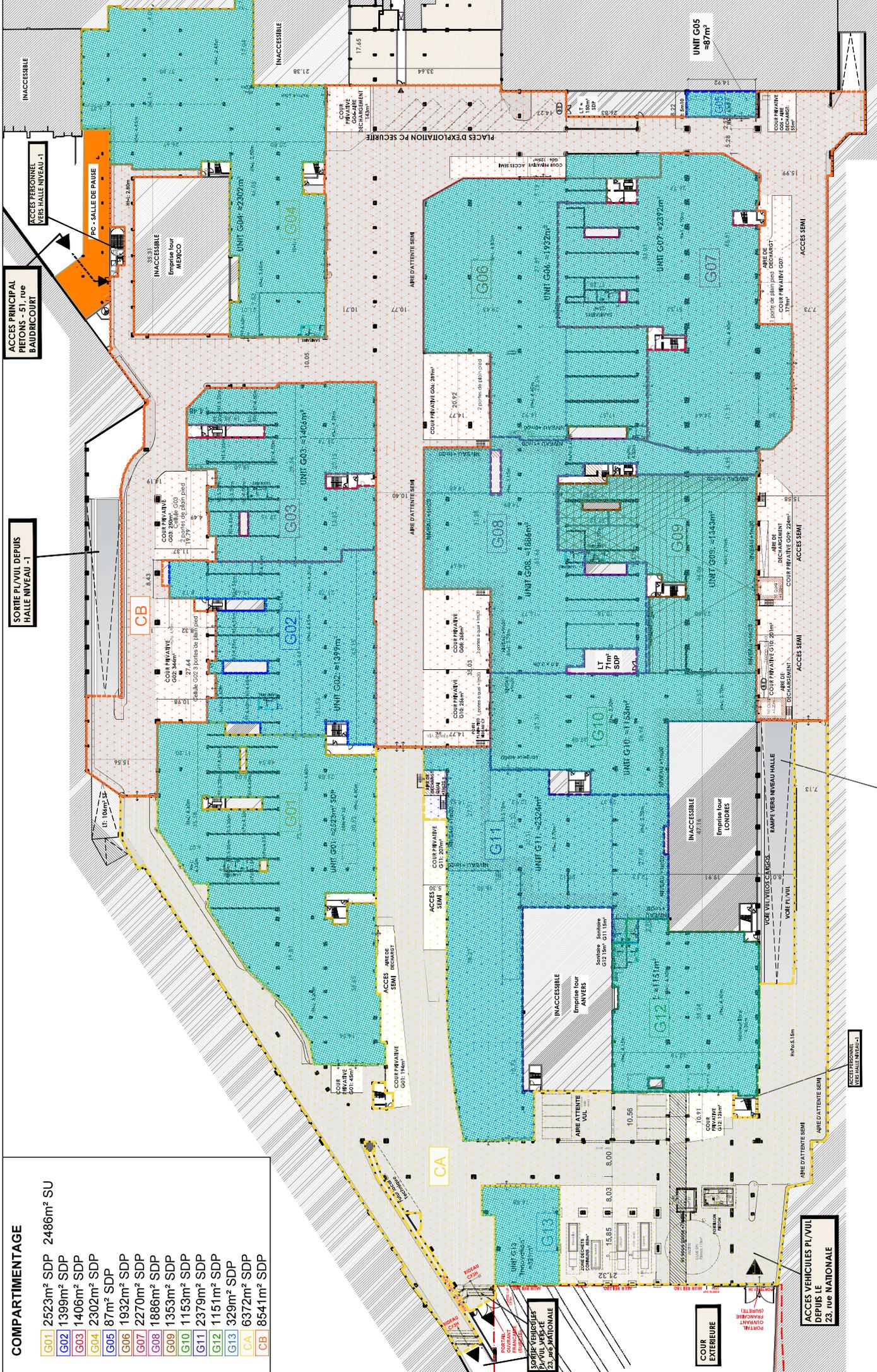
Vue depuis la rue Beaudricourt au Nord (entrepôt non visible en arrière-plan)

6 Annexe obligatoire n°5 : Plans de masse du site

Annexe séparée

COMPARTIMENTAGE

G01	2523m ² SDP	2486m ² SU
G02	1399m ² SDP	
G03	1406m ² SDP	
G04	2302m ² SDP	
G05	87m ² SDP	
G06	1932m ² SDP	
G07	2270m ² SDP	
G08	1886m ² SDP	
G09	1353m ² SDP	
G10	1153m ² SDP	
G11	2379m ² SDP	
G12	1151m ² SDP	
G13	329m ² SDP	
CA	6372m ² SDP	
CB	8541m ² SDP	



SEGRO - REINVENTER PARIS II

Gare des Gobelins - 76013 PARIS

GARE - PLAN DE COMPARTIMENTAGE (NIVEAU 0) - IND E

ETAT PROJETE

NOI: 68913

DATE: 24/01/2024

DATE: E-29/03/2024

1:750

222a

24/01/2024

ACCES PI/VUL VERS HALLE NIVEAU -1

ACCES PRINCIPAL PIETONS - 51, rue BAUDRICOURT

ACCES PRINCIPAL PI/VUL DEPUIS HALLE NIVEAU -1

NOTAS: - SURFACES "UNITS", COMPARTIMENTS, CANTONNEMENTS, ZONES BUREAUX ET COURTS PRIVATIVES CALCULEES EN SDP
 - "HLL" - HAUTEUR LIBRE SOUS POUTRES
 - "HLL": HAUTEUR LIBRE SOUS POUTRES

ACCES VEHICULES PI/VUL DEPUIS LE 23, rue NATIONALE

ACCES SEMI

COUR EXTÉRIEURE

ACCES PRINCIPAL PI/VUL DEPUIS HALLE NIVEAU -1

ACCES PRINCIPAL PI/VUL DEPUIS HALLE NIVEAU -1

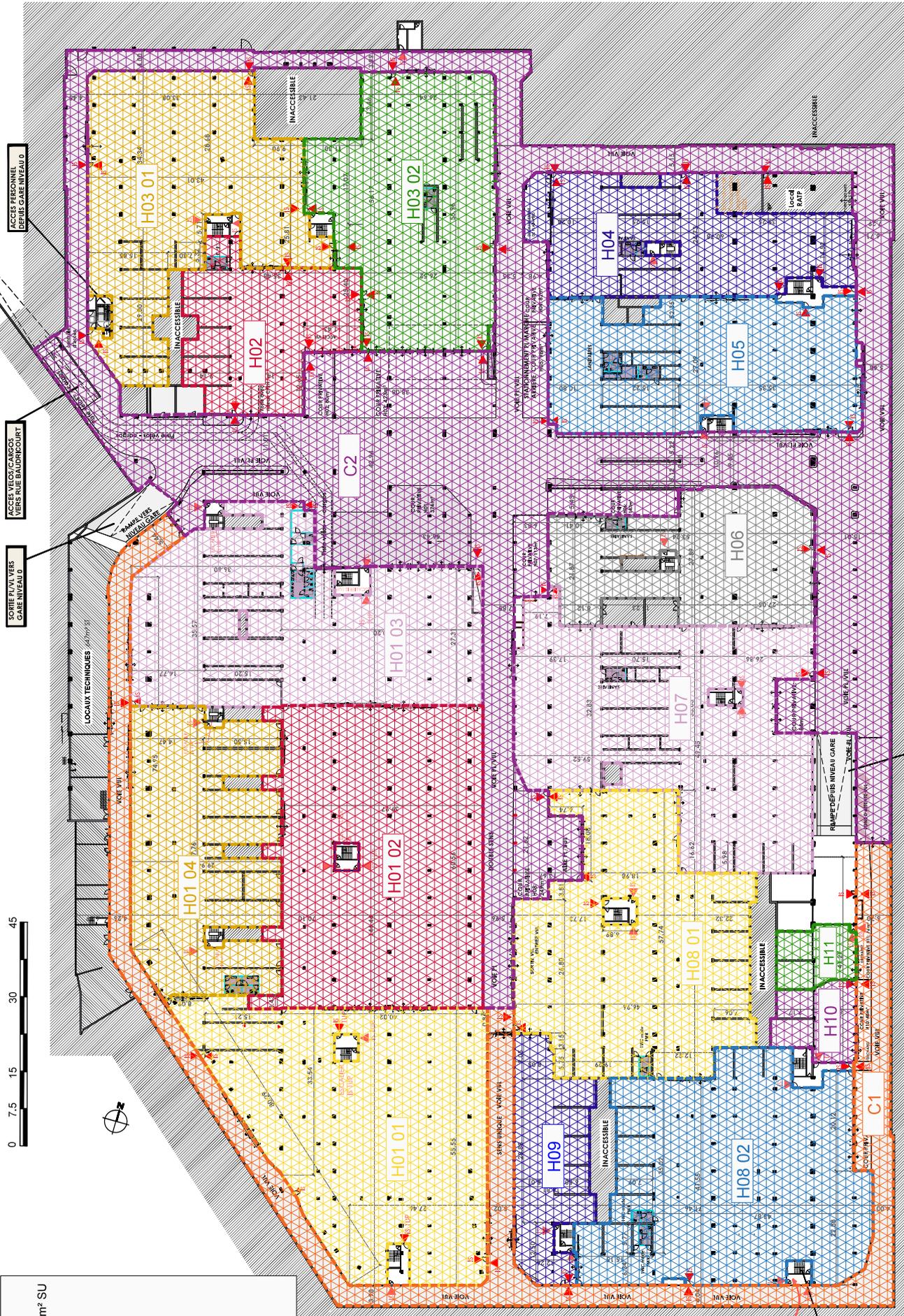
lesateliers

SEGRO

4+



COMPARTIMENTAGE	SDP	SU
H01.01	2517m ²	2486m ²
H01.02	2478m ²	SDP
H01.03	2217m ²	SDP
H01.04	1568m ²	SDP
H02	914m ²	SDP
H03.01	1851m ²	SDP
H03.02	1731m ²	SDP
H04	1285m ²	SDP
H05	1606m ²	SDP
H06	1172m ²	SDP
H07	2335m ²	SDP
H08.01	2120m ²	SDP
H08.02	2222m ²	SDP
H09	645m ²	SDP
H10	234m ²	SDP
H11	183m ²	SDP
C1	2083m ²	SDP
C2	7426m ²	SDP



ACCÈS PL/VL DÉPIS GARE NIVEAU 0

ACCÈS PERSONNEL DÉPIS GARE NIVEAU 0

COGNOM	66913	ECT	1.750
PROJ	222b	DATE	24/01/2024
PROJ	J-29/03/2024	PROJ	PROJ - IND J - NIVEAU 01

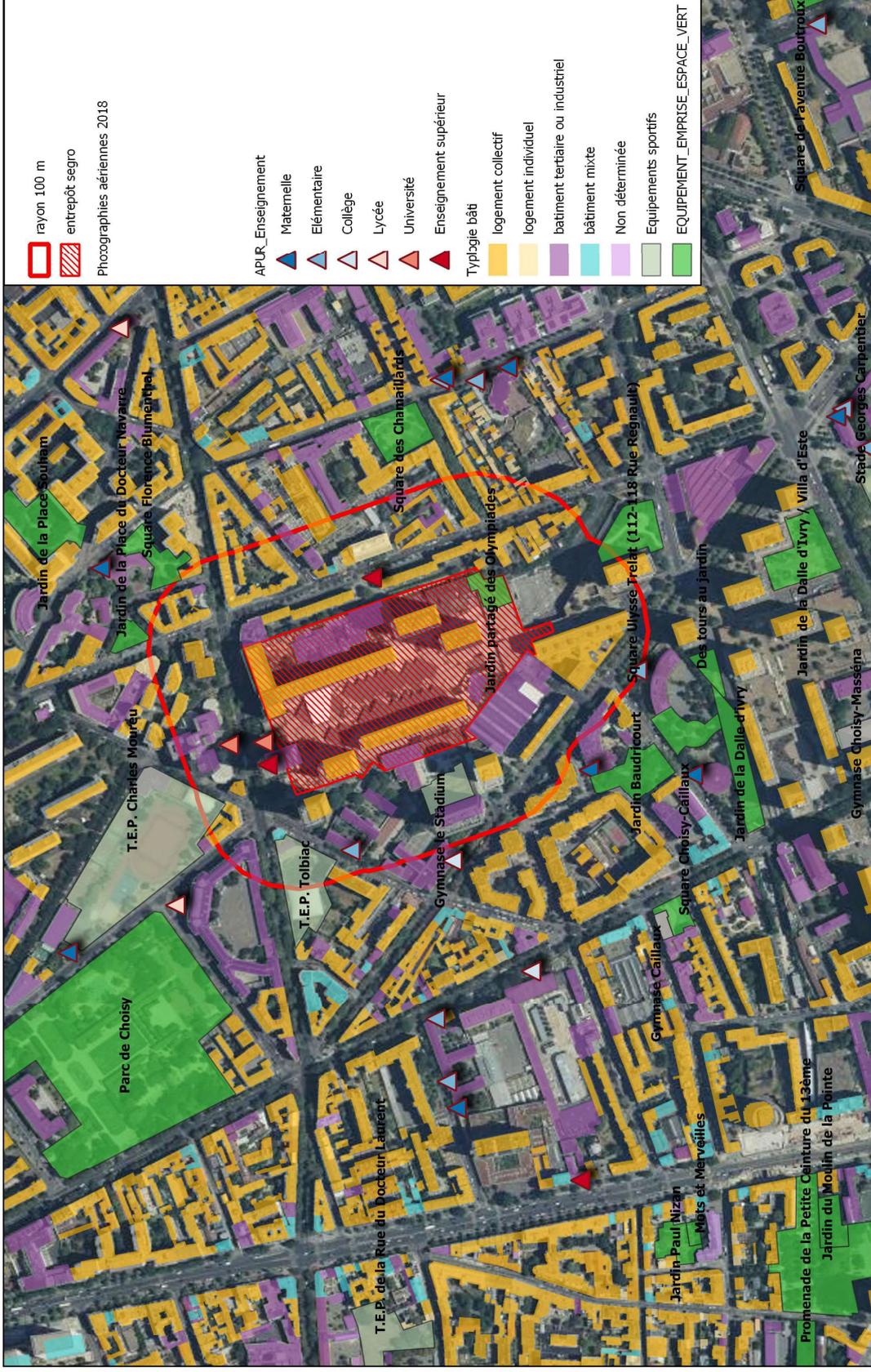
ACCÈS PL/VL DÉPIS GARE NIVEAU 0



ACCÈS PL/VL DÉPIS GARE NIVEAU 0

7 Annexe obligatoire n°6 : Plan des abords du projet à échelle 1/5000ème

Le site est localisé en zone urbain dense. L'environnement du site est urbain. Le plan des abords du projet dans un rayon de 100 m avec les différentes affectations est présenté ci-après.



Plan des abords du site au 1/5000ème

SEGRO

8 Annexe obligatoire n°7 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 02/04/1979 ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21/05/1992.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet. Le site Natura 2000 le plus proche du projet est identifié « Sites de Seine Saint Denis - n°FR1112013 » retenu au titre de la Directive Oiseaux qui est divisé en plusieurs ensembles. L'ensemble le plus proche se situe à environ 5,8 km au Nord-Est du projet, les autres étant à plus de 10 km. Aucun site lié à la Directive Habitat n'est présent dans un rayon de 20 km.

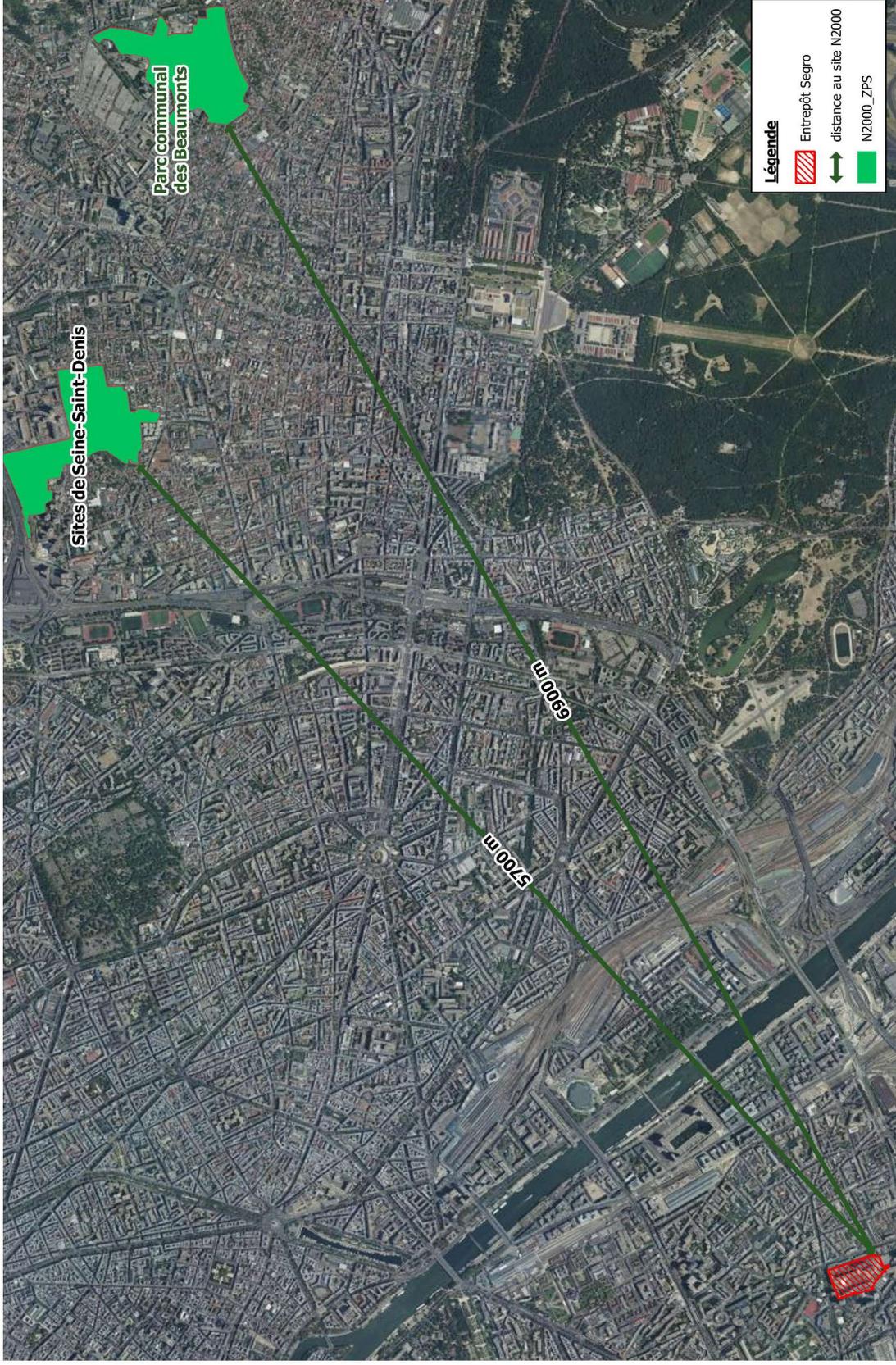
Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sont définis :

- A échelle nationale, par l'article R.414-19 du Code de l'environnement ;
- A échelle départementale, par le Préfet.

Le projet ne relève d'aucune liste départementale induisant une évaluation d'incidence Natura 2000.

Le projet n'entraînera donc pas d'impact sur les zones NATURA 2000.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Aucune préconisation particulière n'est à prévoir.



Plan de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 (extrait de photographie aérienne IGN de 2018 au 1 / 25000)

SEGRO

9 Pièce complémentaire n°1 : Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement



**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une
modification apportée à une installation classée pour la protection
de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement
hors éolien (cf guide spécifique)**

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

I. Caractérisation de la modification

À remplir par l'exploitant

I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

Société Civile Immobilière SEGRO GOBELINS

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Laurence GIARD agissant en qualité de Directeur Général de SEGRO FRANCE SA, Président de la société SEGRO GOBELINS

RCS / SIRET :

Paris D 883 756 124 / SIRET 883 756 124 00011

Nom et adresse du site :

Gare des Gobelins · 105 rue de Tolbiac, à Paris, 13^{ème} arrondissement

I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i>
En une augmentation de capacité , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i> Aucune augmentation de volume de matières combustibles stockées n'est prévue Pour information: Volume total autorisé 1510 de 480000 m3 (195000 m3 niv gare et 285000 m3 niv Halle)
En une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i> Aucune augmentation de surface n'est prévue

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

-
- est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement. → *Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale*
→ **passer à l'étape I.4**
-
- est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement. → *Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire*
→ **passer à l'étape I.4**
-
- n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement. → **passer à l'étape I.4**

I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « ** » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

	OUI	NON	Précisions attendues
<p>Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Milieu urbain très dense. Considérant la localisation du projet, les milieux physiques (air, sol, sous-sol...) et les milieux naturels (sites classés et sensibles) constituent des enjeux négligeables, faibles ou modérés
<p>Émissions industrielles L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i></p> <p>Pas d'augmentation d'activité envisagée. Optimisation projetée engendrant une baisse des trafics générés (entre -25% et -35%), soit un flux total entre 600 et 750 véhicules/jour et une baisse des trafics PL (entre -50% et -75%),(et par conséquent des nuisances et pollutions associées (bruit,pollution de l'air)</p>
<p>Extension géographique L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i></p> <p>Aucune extension géographique n'est prévue</p>
<p>Prolongation de la durée de fonctionnement Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i></p> <p>sans objet</p>

	OUI	NON	Précisions attendues
<p>Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets</p> <p>** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
<p>Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>** Modification de la nature des effluents épanchés **</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
<p>Épandages</p> <p>Plus de 10t d'azote seront épanchés sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.</i></p>
<p>Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante</p> <p>La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.</i></p> <p>Absence de process de fabrication</p>
<p>La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés.</i></p> <p>Absence de process de fabrication</p>

	OUI	NON	Précisions attendues
La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser les rubriques concernées.</i>
** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i> → Passer à la partie I.5
** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i> → Passer à la partie I.5
Seveso Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.</i>
Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.</i> Absence d'évolution des probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux connus (incendie et explosion)

	OUI	NON	Précisions attendues
<p>Extension de capacité</p> <p>La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</p> <p>- en % des capacités autorisées ; - en % du seuil de la rubrique concernée.</p> <p>Pour information: Volume total autorisé 1510 de 480000 m3 (195000 m3 niv gare et 285000 m3 niv Halle)</p>
<p>Atteinte de seuils quantitatifs</p> <p>Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</p> <p>sans objet</p>

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734*03 au présent formulaire.

1.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « ** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.**

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ **Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.**

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

À remplir par l'exploitant
(remplir autant de feuillets que nécessaires)

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article

III. Positionnement de l'inspection des installations classées

Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

Commentaires :

ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante¹ si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activités	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	< 5
5	Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

1 Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article [R. 512-54](#) (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.

Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une ICPE

11 / 11

10 Pièce complémentaire n°2: Cahier des Charges chantier faibles nuisances



MARCHÉ DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SEGRO

CAHIER DES CHARGES DE CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

DU PROJET SEGRO GOBELINS

SEGRO GOBELINS

31 JANVIER 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES OBJECTIFS	1
ARTICLE 2 : CHARTE CHANTIER	1
ARTICLE 3 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION.....	1
ARTICLE 4 : APPEL D'OFFRE – RÉPONSE DES ENTREPRISES	1
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PRÉPARATION DE CHANTIER	2
ARTICLE 5.1 : RESPONSABLE « QUALITÉ – ENVIRONNEMENT » DU CHANTIER	2
ARTICLE 5.2 : CORRESPONDANT « QUALITÉ – ENVIRONNEMENT » DE CHAQUE ENTREPRISE	3
ARTICLE 5.3 : PLAN D'INSTALLATION DU CHANTIER SEGRO	3
ARTICLE 5.4 : SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE CHANTIER	3
ARTICLE 5.5 : PROGRAMME DE CURAGE ET DE DÉMOLITION	3
ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI DE LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE	4
ARTICLE 6.1 : BILAN DE CHANTIER.....	4
ARTICLE 6.2 : INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE.....	4
ARTICLE 7 : VOIES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	5
ARTICLE 7.1 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER	5
ARTICLE 7.2 : ACCÈS DES VÉHICULES DE LIVRAISON	5
ARTICLE 8 : LIMITATION DES PERTURBATIONS DU TRAFIC DE LA VOIRIE	6
ARTICLE 9 : NUISANCES SONORES	6
ARTICLE 10 : SALISSURES, POUSSIÈRES	6
ARTICLE 10.1 : PRODUCTION DE POUSSIÈRE SUR L'EMPRISE DU CHANTIER	6
ARTICLE 10.2 : NETTOYAGE RÉGULIER DU CHANTIER.....	7
ARTICLE 11 : POLLUTIONS DES SOLS, DES EAUX ET DE L'AIR	7
ARTICLE 11.1 : PRODUITS MOINS POLLUANTS	7
ARTICLE 11.2 : PRODUITS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	7
ARTICLE 12 : PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES..	7
ARTICLE 12.1 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PRODUITS POLLUANTS POUR L'ENVIRONNEMENT	7
ARTICLE 12.2 : PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION SUR LE CHANTIER	8
ARTICLE 13 : RÉDUCTION DES POLLUTIONS VISUELLES ET AUTRES NUISANCES	8
ARTICLE 13.1 : PROPRETÉ DU CHANTIER.....	8
ARTICLE 13.2 : DISPOSITIONS POUR LE PERSONNEL	8
ARTICLE 14 : PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE.....	8
ARTICLE 15 : BASE VIE.....	9
ARTICLE 16 : GESTION ET COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS – PLAN DE GESTION DES DÉCHETS POUR PARIS ET LA PETITE COURONNE	9
ARTICLE 16.1 : RÉDUCTION DES DÉCHETS	9
ARTICLE 16.2 : MODALITÉ DE LA COLLECTE.....	9
ARTICLE 16.3 : LA GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER	10

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

La limitation des impacts provenant du chantier a été retenue par le maître d'ouvrage et constitue un point clé de la politique environnementale de SEGRO sur cette opération.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un centre de logistique urbaine. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

L'offre de l'entreprise comprendra un chapitre sur l'organisation du chantier, les moyens mis en œuvre pour réduire les inconvénients de son activité.

ARTICLE 2 : CHARTE CHANTIER

La charte d'un chantier respectueux de l'environnement fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis. Elle est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur ; leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de manquement à cette réglementation (Loi n° 2008-757 du 01/08/2008).

Rappel législatif général :

Art. L541 Code de l'Environnement

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets » .

ARTICLE 4 : APPEL D'OFFRE – RÉPONSE DES ENTREPRISES

L'offre de l'entreprise comprendra un chapitre sur l'organisation du chantier, les moyens mis en œuvre pour réduire les impacts de son activité.